✓ Garantie incluse ⊕ Disponible en option — Non incluse

TABLEAU DES GARANTIES

Garanties et options

GARANTIES	FRANCHISES	PLAFONDS	 À la carte	 Premium	 PNO
Responsabilité civile	290 €	Voir Conditions Générales	✓	✓	✓
Défense et recours	Seuil 300 €	Sans	✓	✓	✓
Incendie	290 €	Immo : valeur de reconstruction vétusté déduite Mobilier : capital assuré Voir Conditions Générales	✓	✓	✓
Dégât des eaux – Gel	290 €		✓	✓	✓
Événements climatiques	290 €		✓	✓	✓
Catastrophes naturelles	Franchise légale		✓	✓	✓
Catastrophes technologiques	Sans		✓	✓	✓
Attentats et terrorisme	290 €		✓	✓	✓
Bris de glaces	290 €	30 000 €	⊕	✓	✓
Vol – vandalisme	290 €	Immo : 10 000 € Mobilier : Capital CP	⊕	✓	✓
Frais complémentaires	Sans	Voir Conditions Générales	✓	✓	—
Assistance	Voir Conditions Générales		✓	✓	—
Protection juridique	Sans	25 000 €	✓	✓	✓
Assurance scolaire	Sans	Voir Conditions Générales	⊕	⊕	—
Individuelle accident	Sans	Adulte : 25 000 € Enfant : 5 000 €	⊕	⊕	—
Dommages électriques	Sans	10 000 €	⊕	✓	—
Valeur à neuf	Sans	Voir Conditions Générales	⊕	✓	—
PJ Conso	Voir Conditions Générales		⊕	⊕	—
PJ Rénov	Voir Conditions Générales		⊕	⊕	—

PNO : propriétaire non occupant · CG : Conditions Générales · CP : Conditions Particulières

LE DÉTAIL DES GARANTIES



La responsabilité civile

VIE PRIVÉE

Elle couvre les actes et situations dont vous êtes responsable à l'égard de tiers dans le cadre de votre vie de tous les jours.

OCCUPANT

Permet de vous protéger en votre qualité d'occupant du logement pour les dommages causés à vos voisins ou à des tiers (ou à votre propriétaire si vous êtes locataire) du fait de sinistres survenus dans ce logement et couverts au titre des garanties Incendie ou Dégât des eaux – Gel.

FRANCHISE **290 €** | PLAFOND **Voir CG**



Défense pénale et recours

Cette garantie couvre la prise en charge des frais de défense par suite d'un sinistre couvert ou des frais de recours amiable à condition qu'il s'agisse de :

- la prise en charge de frais de défense devant une juridiction répressive par la suite d'un sinistre couvert par les garanties Responsabilité Civile ;
- la prise en charge des frais de recours amiables ou judiciaires pour la réparation pécuniaire des dommages subis par l'Assuré à condition :
 - qu'il s'agisse de dommages garantis, en engageant la responsabilité d'une personne physique ou morale n'ayant pas la qualité d'Assuré au titre du présent contrat,
 - que ces Dommages soient survenus dans des circonstances où la garantie Responsabilité Civile du présent contrat aurait été acquise à l'Assuré s'il en avait été l'auteur au préjudice d'un Tiers,
 - que ces Dommages soient d'un montant égal ou supérieur au seuil d'intervention fixé aux Conditions Particulières.

SEUIL **300 €** | PLAFOND **Sans**



Assistance

Recherche de nuisibles, perte de vos clés, besoin de relogement suite à un événement garanti ou besoin d'un professionnel pour un problème de plomberie : notre assisteur vous facilite le quotidien.

Il pourra même, si vous êtes loin de chez vous au moment du sinistre, prendre en charge la protection de votre logement assuré et votre retour sur les lieux.

Pour tout savoir sur les conditions et les nombreux bénéfices de cette garantie, reportez-vous à la Convention d'Assistance.

PLAFOND **Voir CG**

LE DÉTAIL DES GARANTIES

Incendie



Sont garantis les Dommages matériels causés par :

- l'incendie ou la combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal ;
- l'explosion, l'implosion et les Dommages occasionnés par des fumées consécutives à un incendie ;
- la chute directe de foudre sauf dommages de surtension ;
- le choc d'un appareil aérien ou spatial, ou des objets tombant de ceux-ci, d'une météorite ;
- le choc d'un véhicule terrestre identifié dont vous n'êtes ni le conducteur, ni le propriétaire.

FRANCHISE **290 €**

PLAFOND **Voir tableau p. 1**

Dégât des eaux – Gel



Sont garantis :

- les Dommages matériels causés par l'eau à l'intérieur des locaux garantis consécutifs à une fuite, la rupture ou le débordement des conduites et des appareils à effet d'eau, des récipients et aquariums d'une contenance maximale de 200 litres (limite de contenance non applicable en cas de dommages causés à des tiers) ;
- les Dommages matériels causés par les infiltrations accidentelles d'eau ou de neige au travers des toitures, par des joints d'étanchéité aux pourtours des installations sanitaires et au travers des carrelages. Dès la survenance d'un sinistre, cette garantie est suspendue de plein droit et ne reprend ses effets qu'à compter du moment où les travaux nécessaires pour supprimer les infiltrations ont été réalisés ;
- les Dommages matériels causés par le gel sur l'installation hydraulique intérieure ;
- les frais engagés à l'intérieur des bâtiments assurés pour la recherche de fuites et d'infiltrations consécutives à un sinistre garanti à concurrence de la limite fixée en section Montants de garantie ;
- les Dommages matériels causés par un dégât des eaux s'ils sont de la faute d'un tiers.

FRANCHISE **290 €**

Événements climatiques



Consécutivement à :

- une tempête, soit l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent ;
- la grêle ;
- l'action du poids de la neige et de la glace.

Lorsque ces phénomènes ont une intensité telle qu'ils détruisent ou détériorent un certain nombre de bâtiments de bonne construction dans la commune où est situé le risque sinistré ou dans les communes avoisinantes.

Cette garantie s'étend aux Dommages de « mouille » causés par la pluie, la neige ou la grêle, lorsque cette pluie, cette neige ou cette grêle pénètre à l'intérieur du bâtiment renfermant les objets assurés, du fait de sa destruction partielle ou totale due à l'un des événements énumérés ci-dessus.

Sont garantis les Dommages matériels subis par les biens assurés.

FRANCHISE **290 €**

LE DÉTAIL DES GARANTIES

Catastrophes naturelles



La garantie est mise en jeu après la publication au Journal officiel de la République française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de Catastrophe Naturelle dans la commune de votre logement assuré afin de couvrir les Dommages matériels directs subis par les biens assurés par votre contrat.

FRANCHISE
Légale

Catastrophes technologiques



Cette garantie a pour objet d'indemniser les Dommages matériels directs subis par les biens assurés au titre du Contrat suite à un événement de catastrophe technologique visé par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003. La garantie ne peut être mise en jeu qu'après la publication au Journal officiel de la République française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe technologique.

FRANCHISE
Sans

Vol et vandalisme



Consécutivement à :

- une effraction des bâtiments assurés avec dégradation ou destruction des dispositifs de fermeture ;
- pénétration à l'intérieur des bâtiments assurés à la suite d'une escalade ou utilisation de fausses clés ou clés volées ;
- menaces ou violences que vous auriez subies dans le but de pénétrer dans les bâtiments assurés.

Sont garantis :

- les détériorations commises sur les biens immobiliers ;
- les biens mobiliers dérobés ou endommagés situés dans les bâtiments assurés à concurrence de la limite figurant aux Conditions Particulières ;
- les objets de valeur et objets précieux dérobés ou endommagés situés dans les bâtiments assurés à concurrence de la limite figurant aux Conditions Particulières.

Sous condition d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police sous 2 jours ouvrés et après constatation d'un cambriolage.

FRANCHISE
290 €

IMMO
10 000 €

MOBILIER
Capital CP

Frais complémentaires



En cas de sinistre garanti au titre des garanties Incendie, Événements climatiques et Dégât des eaux – Gel, les préjudices et frais consécutifs suivants sont remboursés, s'ils sont justifiés et réellement engagés avec notre accord (sauf cas de force majeure) : perte d'usage, démolition et déblais, intervention de sauvetage ou de protection, clôture et gardiennage, frais annexes de reconstruction.

FRANCHISE
Sans

Bris de glace



La garantie est acquise pour le remplacement des vitres faisant partie des locaux assurés et miroirs ou glaces scellés aux murs situés à l'intérieur des bâtiments assurés en cas de bris accidentel.

À l'exclusion des serres, vérandas, vitraux et objets de verrerie. Tous les détails dans les Conditions Générales.

FRANCHISE
290 €

PLAFOND
30 000 €

OPTIONS DISPONIBLES

Valeur à neuf



Pour les biens mobiliers, cette option permet de modifier la base sur laquelle les sinistres sont indemnisés par défaut (c'est-à-dire telle que présentée dans le paragraphe Évaluation des Dommages du chapitre « En cas de sinistre »).
Elle s'applique à toutes les garanties concernées (y compris la garantie optionnelle Dommages Électriques si elle a été souscrite).
Si elle est souscrite, l'option Valeur à Neuf s'applique comme suit, selon les 2 types de biens immobiliers :
pour tous appareils son, images, informatiques, électroménagers de moins de 5 ans, l'indemnisation est calculée sur la base du coût de remplacement à neuf au jour du sinistre pour un même appareil (ou à défaut, de caractéristiques et performances équivalentes en cas d'indisponibilité sur le marché au jour du sinistre) ;
pour les autres biens immobiliers de moins de 5 ans, la déduction de vétusté est diminuée de 25 %.

Dommages électriques



Pour couvrir les dommages matériels d'origine électrique subis par les appareils ménagers, électriques, électroniques s'ils résultent de la foudre, d'une surtension ou sous-tension.

FRANCHISE	PLAFOND
Sans	10 000 €

Individuelle accident



L'assureur s'engage à verser au bénéficiaire l'indemnité prévue au tableau des Montants de Garantie lorsqu'un accident, dont l'assuré est victime pendant la période d'assurance, a pour conséquence la réalisation d'un risque garanti :

- en cas de décès accidentel de l'assuré (25 000 € pour un adulte / 5 000 € pour un enfant mineur à charge) ;
- en cas de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) suite à un accident.

ADULTE	ENFANT
25 000 €	5 000 €

Assurance scolaire



Option disponible pour chaque enfant « élève » à la charge fiscale du foyer.

Elle protège vos enfants dans le cadre d'activités scolaires obligatoires, y compris au cours des classes de neige, de mer ou de voile, classes vertes ou de plein air et à l'occasion des activités scolaires facultatives, socioculturelles, sportives, de détente ou récréatives organisées avec l'accord du chef d'établissement (cours de rattrapage, cantine scolaire, sorties, voyages, séjours linguistiques, fêtes et kermesses scolaires, etc.).

Elle permet une double protection Responsabilité Civile Vie Privée (accidents causés) et Dommages Corporels (accidents subis).

FRANCHISE	PLAFOND
Sans	Voir CG

PROTECTION JURIDIQUE

Protection juridique



La protection juridique couvre les litiges liés à la vie privée et à l'activité de salarié, depuis la simple information juridique par téléphone jusqu'à la prise en charge d'une procédure judiciaire.

Elle s'applique en France et à Monaco, ainsi que dans les pays de l'Union européenne (au 1er janvier 2025), le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège, l'Andorre, le Liechtenstein, Saint-Marin et le Vatican lors de séjours de moins de trois mois.

L'assuré bénéficie d'un accompagnement pour la résolution amiable des différends et, si nécessaire, de la prise en charge des frais et honoraires dans la limite de 25 000 € TTC par litige, sous réserve que l'action soit opportune et que les intérêts en jeu dépassent 300 € TTC. L'assuré conserve le libre choix de son avocat et peut, en option, être indemnisé en cas de litige non résolu avec un e-commerçant pour l'achat d'un bien destiné à l'habitat.

JURIDOM

Cette garantie intervient pour les litiges relevant de la vie privée, principalement autour de la gestion ou de l'usage du logement et de l'emploi à domicile. Elle couvre les différends liés à l'occupation d'un bien immobilier (propriétaire, locataire, colocataire, usufruitier ou associé d'une SCI/SARL familiale), y compris lors de la signature ou la résiliation du bail, pendant une période de six mois après la fin du contrat de location. Elle protège également l'assuré lors de l'achat ou la vente de son bien immobilier, pour les litiges survenant pendant la transaction ou jusqu'à 6 mois après la vente.

Les litiges de voisinage sont garantis à condition que le fait générateur apparaisse au moins 3 mois après la prise d'effet du contrat.

La garantie s'étend aussi aux conflits liés à la copropriété (ex. convocations, charges, décisions du syndic).

Enfin, elle couvre les litiges liés aux emplois familiaux, lorsque l'assuré emploie une personne déclarée pour un emploi domestique en France métropolitaine.

PLAFOND	SEUIL
25 000 € TTC	300 € TTC

Jurirénov



Elle protège l'assuré lors de la réalisation de travaux ou de démarches liées à la rénovation de son logement. Elle intervient en cas de litige avec un professionnel sur des travaux de réparation, d'entretien ou d'embellissement effectués sur le bien immobilier, à condition que le coût total du chantier soit inférieur ou égal à 100 000 € TTC. Le fait générateur du litige doit survenir au moins trois mois après la prise d'effet du contrat.

La garantie couvre également les différends liés aux aides financières ou subventions énergétiques (éco-prêt à taux zéro, prime énergie, TVA réduite…) lorsqu'un problème survient dans l'obtention ou le versement de ces aides.

L'option inclut aussi la garantie ContratSûr, qui permet d'obtenir une aide juridique pour comprendre un devis ou un projet de contrat (rédigé en français et relevant du droit français), notamment avant la signature de travaux. En cas de difficulté juridique détectée, un avocat peut être consulté, avec prise en charge des honoraires jusqu'à 500 € TTC par an.

Enfin, la garantie prévoit une analyse économique de devis : jusqu'à deux devis par an, d'un montant inférieur à 10 000 € HT chacun, peuvent être examinés par un expert mandaté par l'assureur pour vérifier la conformité des prix au marché, dans la limite de 500 € TTC par an.

Juriconso



Elle protège l'assuré dans les litiges liés à la consommation courante, aux achats en ligne, à l'usurpation d'identité ou à l'e-réputation. Elle intervient lorsque l'assuré rencontre un différend avec un vendeur, un prestataire ou un acheteur concernant un bien mobilier destiné à son habitation (achat, vente, location, réparation ou prestation de service).

Elle comprend une aide amiable pour régler les litiges avec un e-commerçant sur l'achat d'un bien transportable, neuf, entre 50 et 5 000 € TTC, livré en France ou en Outre-mer. Le contrat couvre les cas où le bien est cassé, incomplet, défectueux, non conforme ou non livré dans les délais. Si le vendeur ne répond pas favorablement dans les 3 mois, l'assureur rembourse le prix d'achat dans la limite de 1 000 € TTC par litige et par an, ainsi que, le cas échéant, les frais de réexpédition du bien.

L'option protège également contre l'usurpation d'identité (ex. utilisation frauduleuse de vos données personnelles ou de votre nom) et contre les atteintes à l'e-réputation (diffusion d'images, d'informations fausses ou préjudiciables en ligne).

En complément, un service de soutien psychologique est proposé, comprenant jusqu'à trois consultations par litige et par domaine, avec des psychologues spécialisés.